

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-1808
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.2 réalisation des travaux, de s'engager à respecter toutes les modalités du guide et d'autoriser le Service de l'ingénierie à représenter la Ville de Laval auprès du MAMH	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 03-Val-des-Arbres 04-Duvernay-Pont-Viau 05-Marigot 18-L'Orée-des-bois		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.2 réalisation des travaux, vise la réalisation de travaux portant sur des infrastructures municipales d'eau, à l'exclusion du renouvellement de conduites. Permet la réalisation de projets pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures ou le maintien d'actifs, avec un taux d'aide maximal de 75 % pour les projets infrastructures d'eau, et de 65 % pour les projets de prolongement de conduite. Les projets PTI, ou les projets associés à un programme PTI, que l'on souhaite soumettre, dans le cadre du PRIMEAU 2023, volet 1, sous-volet 1.2, par le Service de l'ingénierie, sont: - Construction de bassins de rétention - Réservoir Cartier, infrastructure d'eau (programme 50-10405); - Travaux de prolongement de conduites d'aqueduc sur les rues des Marins, Chalutier et du Phare, prolongement de conduite (programme 50-10412); - Travaux construction d'une conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Elzéar, de la montée Rouville à la montée Saint-François, ainsi que la rue des Tisserands avec le remplacement des ponceaux et la conduite d'aqueduc existante sur la montée Rouville, infrastructure d'eau (programme 50-10412); - Revitalisation du secteur de la station de métro Cartier - Réaménagement de l'entrée de ville Pont-Viau, infrastructure d'eau (projet 53-00030). À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit donc émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du MAMH. Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du guide du PRIMEAU 2023 et à respecter toutes les modalités du guide du PRIMEAU 2023 qui lui sont applicables. Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MAMH à payer sa part des coûts non admissibles du projet.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et confirme que ces projets font partie de la planification au PTI 2024-2026.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-1808
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>Attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprenne bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière. <p>Il est résolu que :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;- le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière au programme PRIMEAU 2023. <p>d'autoriser la direction du Service de l'ingénierie à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) des demandes d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.2 réalisation des travaux pour les projets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Construction de bassins de rétention- Réservoir Cartier;- Travaux de prolongement de conduites d'aqueduc sur les rues des Marins, Chalutier et du Phare;- Travaux construction d'une conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Elzéar, de la montée Rouville à la montée Saint-François, ainsi que la rue des Tisserands avec le remplacement des ponceaux et la conduite d'aqueduc existante sur la montée Rouville;- Revitalisation du secteur de la station de métro Cartier - Réaménagement de l'entrée de ville Pont-Viau.		